

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté du 18 mars 2009 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles**

NOR : DEVN0904981A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 427-6 et R. 427-7 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 11 mars 2009,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 septembre 1988 susvisé, sont ajoutées à la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet les espèces suivantes :

#### *Mammifères*

Martre (*Martes martes*).

Belette (*Mustela nivalis*).

**Art. 2.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 2009.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice de l'eau  
et de la biodiversité,*

O. GAUTHIER